

## Présentation

### Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre, à 16h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni au siège social – 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Vice-Présidente

Date d'envoi de la convocation : le 08/12/2025

Présents : Mme Marie-Christine GOURDRE ; Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET ; Mme Catherine LATCHE ; M. Abdelrani MAHCER ; Mme Anne-Marie PASSOT ; M. Roger PEDRERO ; Mme Annie PERA ; M. Christian PORTET ; Mme Michèle TOUZELET ; Mme Sabine VERNET

Excusés : Mme Brigitte BELINGUIER ; Mme Magali COURNEDE ; Mme Joana JENOUVRIER ; Mme Eva NAUTRE ; Mme Andrée ORIOL ; Mme Anne-Marie ROBERT

Procuration :

Invitée :

Désignation du Secrétaire de séance : M. Roger PEDRERO

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

#### ORDRE DU JOUR

#### Délibérations :

1. Finances - Présentation du DOB du CIAS
2. RH – Mise à jour de l'organigramme du CIAS
3. RH - Modification des délibérations du CIAS relatives aux modalités de mise en oeuvre du télétravail
4. RH – Modification du temps de travail fixant des cycles de travail, des horaires variables et des modalités de réalisation de la journée de solidarité
5. RH – Plan de formation 2026
6. RH – Règlement frais de déplacements

#### Points divers

#### ORDRE DU JOUR

## 1. Finances - Présentation DOB du CIAS

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que ce débat a pour objectif de permettre les débats autour des prévisions d'inscription de crédits en dépense et en recette pour le budget primitif de l'année ;

Considérant que le conseil d'administration a été régulièrement convoqué en date du 15 décembre et que le rapport a été communiqué dans les délais légaux ;

Monsieur le président présente les orientations du débat d'orientation budgétaire 2026 :

- **CIAS** : Mise en œuvre de la nouvelle organisation administrative du CIAS, développer le réseau des CCAS et porter le volet personnes âgées de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Local de Santé en partenariat avec les coordonnatrices référentes de la CC Terres du Lauragais
- **Portage repas** : Consolider l'organisation du service en lien avec le prestataire et mener les réflexions en matière de développement et d'amélioration continu du service
- **MARPA** : Consolider les partenariats, améliorer l'organisation de l'établissement et optimiser sa gestion financière et administrative

Après en avoir présenté le rapport et sur la proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires. Les débats sont retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2026.
- **Mandater**, Monsieur le Président, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

## 2. RH – Mise à jour de l'organigramme du CIAS

Continuant la séance, Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour de l'organigramme à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Monsieur le Président informe les membres présents que l'organigramme actualisé a été présenté au Comité Social Territorial le 15 décembre 2025 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de la mise à jour de l'organigramme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 tel que présenté ci-dessus, dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### 3. RH – Modification des délibérations du CIAS relatives aux modalités de mise en œuvre du télétravail

Continuant la séance, Monsieur le Président propose aux membres présents la modification des délibérations du CIAS relatives aux modalités de mise en œuvre du télétravail comme dans le projet en annexe.

Monsieur le Président informe les membres présents que le projet de modification actualisé a été présenté au Comité Social Territorial le 15 décembre 2025 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'abrogation et la modification de la délibération DL2024\_037 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail tel que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 4. RH – Modification du temps de travail fixant des cycles de travail, des horaires variables et des modalités de réalisation de la journée de solidarité

Continuant la séance, Monsieur le Président propose aux membres présents la modification du temps de travail fixant des cycles de travail, des horaires variables et des modalités de réalisation de la journée de solidarité comme dans le projet en annexe.

Monsieur le Président informe les membres présents que le projet de modification actualisé a été présenté au Comité Social Territorial le 15 décembre 2025 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'abrogation et la modification de la délibération DL2024\_039 afférente à l'aménagement du temps de travail tel que présentée ci-dessus à compter du 1er février 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 5. RH – Plan de formation 2026

Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,
- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

De plus, le plan de formation doit recenser les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur **Compte Personnel de Formation (CPF)** (décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Il doit être soumis à l'avis du CST de la collectivité (CST du 15 décembre 2025).

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

Monsieur le Président présente le projet de Plan de formation pour l'année 2026 établi avec la collaboration des responsables de service qui ont recensé les besoins des agents pour l'année 2026 (en cours d'élaboration).

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le Plan de Formation afférent aux besoins de l'année 2026 pour le personnel de la Communauté de Communes ainsi que les modalités du Compte Personnel de Formation qui fixent un plafond annuel 2026 à 500 euros.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Où il l'exposé de Monsieur le Président,**

**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le plan de formation 2026 tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**APPROUVER** le montant de 500 euros pour l'année 2026 qui seront inscrit au budget 2026 pour le Compte Personnel de Formation
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

### **6. RH – Règlement frais de déplacements**

Continuant la séance, Monsieur le Président propose aux membres présents le règlement des frais de déplacements en annexe.

Monsieur le Président informe les membres présents que le projet de modification actualisé sera présenté au Comité Social Territorial le 15 décembre 2025.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Où il l'exposé de Monsieur le Président,**

**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement de frais de déplacements
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **POINT DIVERS**

Mme Céline SUBERVILLE : Concernant le portage de repas nous voudrions faire un courrier pour demander aux bénéficiaires actuels leur avis d'imposition car nous sommes en difficulté pour créer les tranches de tarifs pour savoir sur quelle base partir. La question est, est ce que nous prenons des tranches de tarifs plus basses, ce qui fait que le reste à charge sera plus élevé et des tranches de tarifs qui seront plus élevées pour les bénéficiaires qui ont plus de revenus ou est-ce qu'on part du tarif d'aujourd'hui en tranche basse et on continue les autres tranches avec des tarifs plus élevés.

Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET : lors de la réunion avec les communes du Nord, il avait été évoqué de partir du tarif existant aujourd'hui et de monter en fonction des tranches mais sans baisser mais je n'ai peut-être pas bien compris.

Mme Elodie CAQUINEAU : je pense que c'était la demande des communes effectivement mais si on mettait dans la tranche la plus basse le tarif d'aujourd'hui ça pourrait être trop élevé. Nous avons regardé sur d'autres communauté de communes, dans la 1<sup>ère</sup> tranche le repas est à 2€. Le reste à charge est donc plus élevé. Il est possible que nous ayons plus de bénéficiaires qui correspondent à cette tranche, le reste à charge serait donc très important.

Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET : certains élus ont dit qu'il faut aussi trouver des tarifs qui soient au plus proches de la réalité et qui permettent à des personnes qui ont les moyens de pouvoir payer plus mais à celles qui n'ont pas trop les moyens de pouvoir accéder au service.

Mme Céline SUBERVILLE : c'est pour ça que nous voulions voir pour demander les avis d'impôts en leur expliquant que c'est pour mener une étude.

Mme Elodie CAQUINEAU : nous voyons que quelque chose qui paraissait simple à mettre en place ne l'est pas et qu'il faut prendre le temps.

Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET : avant de contacter les personnes il faudrait une autre réunion avec les élus du secteur Nord afin de leur dire ce que cela engendre et ce qu'ils veulent faire.

Mme Elodie CAQUINEAU : effectivement le CIAS seul ne peut pas décider, il est nécessaire de le recroiser avec eux.

Mme Catherine LATCHE : il faut faire des exemples avec différents scénaris pour visualiser et voir avec les communes avant de demander aux bénéficiaires leurs avis d'impôts.

Mme Céline SUBERVILLE : sachant que quand nous avons appelé les bénéficiaires pour le changement de prestataire, la question du tarif a été souvent posée.

M. Christian PORTET : la plupart des élus risquent de ne pas vouloir se prononcer avant les élections. Sachant que nous sommes d'accord pour dire que le reste à charge doit rester une action sociale et donc proposer l'accès au service aux personnes qui en ont le plus besoin. Il y aura un effet d'augmentation pour les communes.

M. Roger PEDRERO : ça peut être sensible pour les communes avec peu d'habitants et qui se trouvent avec des revenus faibles.

Mme Elodie CAQUINEAU : une réunion sera donc proposée après les élections.